

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

---

**Ordre du jour**  
**Projets de résolutions**  
**Exposé de la situation de la Société**  
**Modalités de participation**  
**Demande d'envoi de documents**

---

**Mercredi 27 mai 2026 à 14 heures**  
**Au siège social de la Société**  
**2 Rue du Professeur Gargouil à Celle L'Evescault (86600)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 27 mai 2026 à 14 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-dessous :

## ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ceux-ci ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et constat de l'absence de nouvelle convention ;
- Modification de l'article 14-2 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 5.420,99 euros, des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 1.400,24 euros.

### **Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldent par un bénéfice de 4.782.468,78 euros et décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi constaté au compte « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté de 50.694.923,42 euros à 55.477.392,20 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois (3) exercices précédents.

**Troisième résolution - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding et approbation de ceux-ci**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements avec Eurofins Discovery Services Lux Holding non encore soumis au vote de l'Assemblée Générale et les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux comptes sur ces conventions et engagements.

**Quatrième résolution - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding et constat de l'absence de nouvelle convention**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, constate l'absence de nouvelle convention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 autres que celles conclues avec Eurofins Discovery Services Lux Holding et approuve les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux comptes sur ce point.

**Cinquième résolution – Modification de l'article 14-2 des statuts de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 14-2 des statuts de la Société afin de prendre en compte les modifications légales et réglementaires relatives au délai d'inscription en compte des actionnaires ou de leurs intermédiaires inscrits pour leur compte préalablement à une assemblée générale prévu pour participer et voter à ladite assemblée générale.

En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 14-2 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

*« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »*

**Sixième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

### Bilan de l'exercice 2025 : progrès réalisés, évolutions prévisibles et difficultés rencontrées

#### Principaux contrats de services

Eurofins Cerep a continué à travailler avec ses principaux clients, en s'appuyant sur son expertise en matière de profilage sur de larges panels de cibles destiné à éliminer précocement les candidats-médicaments susceptibles d'échouer au cours de leur développement vers les essais cliniques. Sa participation à la Business Line Eurofins Discovery Services, du réseau de laboratoires indépendants Eurofins, lui permet de bénéficier de ventes croisées pour accroître ses ventes auprès de nouveaux clients.

L'année 2025 a vu se poursuivre les contrats provenant de l'initiative stratégique « DiscoveryOne », conduite en commun avec les autres entreprises constituant Eurofins Discovery. Ces contrats sont caractérisés par des valeurs unitaires plus importantes mais un caractère moins répétitif dans le temps puisqu'il s'agit de créer et tester de manière accélérée un grand nombre de molécules au sein de projets intégrés avec les autres laboratoires Eurofins Discovery.

Plusieurs contrats de ce type pour un montant total de 1 568 K€ ont bénéficié à Eurofins Cerep en 2025 contre 1 212 K€ lors de l'exercice 2024.

#### Recherche et développement

De nouvelles applications à des tests pharmacologiques inaccessibles par les technologies historiques sont explorées autour de la plateforme biophysique, investie pour la mise en place de technologies émergentes et demandées par le marché. Ces nouvelles applications devraient permettre d'offrir à l'industrie des modèles pharmacologiques permettant à nos clients d'évaluer les effets de leurs molécules sur ces cibles jusqu'ici impossible ou très difficile à évaluer, ou d'évaluer plus finement les mécanismes d'action de ces molécules sur les cibles traitées, contribuant une nouvelle fois à l'extension des domaines de la recherche pharmaceutique.

D'autre part, la collaboration mettant en commun des capacités scientifiques et techniques présentes au sein d'Eurofins Cerep et de l'université de Poitiers a été poursuivie en 2025 notamment par l'accueil d'un étudiant en thèse, et avec l'exploration des solutions de data science avec un nouveau département de l'université de Poitiers. Ce projet vise la mise en place d'outils d'aide à la décision à partir de la visualisation intelligente des données générées par les tests in-vitro au sein de l'entreprise Eurofins Cerep. De nouveaux services sont attendus dans les prochaines années autour de ce nouveau projet de collaboration.

#### Accélération du service « Integrated Drug Discovery »

Compte tenu des premiers succès commerciaux, la Division Eurofins Discovery a renforcé son service de « Integrated Drug Discovery », nommé DiscoveryOne™ en incluant dans son périmètre une nouvelle société de service nommée Eurofins Beacon Discovery qui possède une expertise dans la conception et la réalisation de ce type de projets. Pour mémoire, ce service vise à proposer à l'industrie pharmaceutique des projets combinant la chimie médicinale et synthétique à l'analyse des composés

dans les modèles biologiques, tout en réduisant la durée du cycle de développement par l'intégration au sein d'une même organisation de toutes les composantes. Eurofins Cerep est partie prenante de certains projets pour la partie modèle biologique ce qui crée une source de revenu supplémentaire pour l'entreprise.

Eurofins Cerep se positionne ainsi comme un leader de l'offre en pharmacologie in-vitro avec des tests standardisés et se donne les moyens d'accompagner ses clients souhaitant disposer de solutions de drug discovery complètement intégrées, partant d'une idée ou d'un concept jusqu'à l'identification du candidat préclinique d'intérêt.

## Résultats

### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 3,73 millions d'euros en 2025 contre 4,50 millions d'euros en 2024.

### Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 1,31 million d'euros en 2025 contre 1,98 million d'euros en 2024.

### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel en 2025 se solde par une perte de 0,49 million d'euros contre un gain de 0,30 million d'euros en 2024. Le crédit d'impôt recherche s'élève à 0,60 million d'euros en 2025 contre 0,66 million d'euros en 2024.

### Résultat net

Le résultat net de la Société s'élève à 4,78 millions d'euros en 2025 contre un bénéfice de 7,15 millions d'euros en 2024.

## Evènements importants intervenus depuis le début de l'exercice en cours

Le renouvellement des principaux contrats de services fin 2025 et début 2026, ainsi que les efforts de réduction des charges poursuivis en 2025 devraient permettre de pérenniser un résultat positif sur 2026.

## FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 19 mai 2026, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

## MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires nominatifs désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront :

- Se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Ou demander une carte d'admission auprès des services de Uptevia – Assemblée Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Les actionnaires nominatifs n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Eurofins Cerep ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée générale, (soit le 24 mai 2026, zéro heure, heure de Paris).

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, en aucun cas, un actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut

plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

La participation à distance à l'Assemblée générale et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Conformément aux dispositions législatives et à la décision du Conseil d'administration du 9 avril 2026, le Directeur Général dispose des pouvoirs nécessaires pour répondre aux questions écrites des actionnaires.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Eurofins Cerep, 2 Rue du Professeur Gargouil à Celle L'Evescault (86600).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, (soit le 20 mai 2026, zéro heure, heure de Paris).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.eurofins.fr/cerep](http://www.eurofins.fr/cerep)) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce)

### Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2026

Je soussigné(e)

Madame  Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

Et/ou \_\_\_\_\_ actions au porteur inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

*(Joindre une attestation de l'attestation d'inscription en compte de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)*

Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée générale du 27 mai 2026, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R 225-81 avec ma convocation.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.eurofins.fr/cerep](http://www.eurofins.fr/cerep)).

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi).

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

*Signature*

Cette demande est à retourner à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de Commerce.